



MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL
Procès verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf Avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVANCE Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt-trois Avril deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. BOINET Philippe, Mme CADIEU Marie-Odile, M. POULLAOUÉC Michel, Mme PERCHE Olivia, M. GUÉLOU Gildas, M. JOUAN Thierry, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme LEHUGER Virginie, M. BAGOUET Jean François

Excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile à M. CHEVANCE Christophe, Mme NADLER Sarah à Mme CADIEU Marie-Odile

Excusés : Mme GALLAIS Christine, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. SOURDRIL Guillaume, Mme DENIS Alexandra

Absent(s) :

Absents : M. LEROY Pascal, Mme LEROUX Geneviève

Secrétaire de séance : Mme PERCHE Olivia

Assistant également à la séance :

ORDRE DU JOUR

- Affaires foncières : Convention ENEDIS
- Bâtiments communaux : convention ESPACIL/COMMUNE salle Avel Heol
- Leo Lagrange : avenant convention DSP 2022/2025
- Administration générale – Rennes Métropole – Accord local sur la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032
- Ressources humaines : Recrutements auxiliaires et délégation donnée au Maire
- Affaires foncières : mise en réserve foncière propriété rue du ruisseau
- Questions diverses

**2025-04-001 – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS -
Convention Enedis**

M. Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée en 2024 en vue de mettre à la disposition d'ENEDIS un terrain d'une superficie de 15 m² situé à Lieu-dit Le Prée des Iles sur la parcelle cadastrée B 764 d'une superficie totale de 17 314 m².

Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau public de distribution d'électricité. Ce poste représente une superficie au sol d'à peine 2 m².

Ce poste a été réalisé dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, Enedis a sollicité l'étude des « Notaires de la visitation » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à passer avec Enedis, en l'étude des « Notaires de la visitation » de Rennes pour l'implantation d'un poste, sur une partie de la parcelle cadastrée section B 764 représentant une superficie de 15 m².
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

2025-04-002 – DOCUMENTS D'URBANISME - ZAC CENTRE BOURG/LOIRIE : salle intergénérationnelle - Convention ESPACIL - COMMUNE

Au vu des réflexions menées depuis décembre 2017, au niveau de l'îlot nord du centre bourg, il a été prévu la construction d'un bâtiment comprenant :

- 16 logements locatifs sociaux fléchés habitat seniors 4 T2 et 12 T3 - 2 log PLS et 14 log PLUS/PLAI
- Une salle communale d'une superficie de 74 m²
- Deux places de stationnement

L'ensemble figure au cadastre sous les numéros suivants avant division : AB 448p – AB 450p – AB 453p – AB 456p.

Le 12 mars 2020, le conseil municipal accepte le principe de réaliser dans l'emprise de la ZAC cette salle sous maîtrise d'ouvrage Espacil Habitat dans le cadre de l'opération de construction.

- Le Permis de construire a été accordé le 06/04/2022.
- L'ouverture de chantier au 01.09.2023. Les logements seraient livrés au 15/10/2025.
- La maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sont à la charge d'Espacil Habitat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que ce bien soit cédé sous forme d'une vente achevée par Espacil Habitat sur la base d'un coût résultant de sa surface. Il y aura donc un transfert de propriété au moment de la signature de l'acte notarié. Le paiement du prix interviendra à la fin de la DAACT purgée (3 mois après les travaux environ). La commune prendra possession de la salle une fois la DAACT purgée car il faut pour cela effectuer une division foncière après finalisation du projet dans sa totalité.
- Accepte que ce bien soit cédé au prix de 231 098.40 TTC et les frais de vente s'élèvent à 4 300 € (TVA à 20 %).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître NICOLAZO ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-04-003 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ENFANCE JEUNESSE - Délégation de Service Public : Gestion et animation des structures enfance et jeunesse - Avenant n°3

Aux termes du contrat de délégation de service public, la Collectivité a confié à l'Association la gestion et l'animation des structures enfance jeunesse, à compter du 01/09/2022.

En raison de difficultés rencontrées dans le recrutement au poste de Responsable jeunesse, une vacance de poste a été constatée.

Dans ce contexte, il a été décidé qu'un remboursement partiel des charges salariales prévisionnelles afférentes à ce poste serait effectué par l'Association au bénéfice de la Collectivité.

Un avenant est donc soumis à l'avis du conseil municipal. Dans le cadre de la DSP, il était prévu le recrutement d'un Responsable jeunesse à hauteur de 0,88 ETP (Groupe D, indice 305 – Convention collective ECLAT), représentant un coût mensuel de 2 908 €.

Depuis le 1er novembre 2024, date du départ de la précédente titulaire du poste, celui-ci demeure vacant en raison de difficultés de recrutement. Néanmoins, la continuité du service a été assurée, notamment par :

- L'ouverture de l'espace jeunes Hub Léo :

- o les mercredis de 14h30 à 18h30 et les vendredis de 18h à 22h en période scolaire
- o Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires
- La mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) les jeudis de 16h30 à 18h30.

Pour garantir cette continuité, deux modalités de remplacement ont été mises en œuvre :

- Le maintien des accueils du mercredi (4h) et du CLAS (2h) en période scolaire a été assuré par l'embauche d'un animateur jeunesse (Groupe C, indice 285), représentant un coût hebdomadaire de 154.47 €.
- L'ouverture les vendredis et durant les vacances scolaires a été prise en charge par l'équipe permanente de la structure.

Il est convenu que l'Association reversera à la Collectivité les montants non engagés du fait de la vacance du poste de Responsable jeunesse, déduction faite des dépenses effectivement réalisées pour garantir le maintien du service.

Le remboursement global de novembre 2024 à avril 2025 représente 14 013 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 3 tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-04-004 – INTERCOMMUNALITE - Rennes Métropole - Accord local sur la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre définissent le nombre de sièges que comptera le conseil métropolitain pour le mandat à venir.

Ce même article fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population démographique de l'EPCI, soit 80 sièges pour Rennes Métropole, sa population étant située entre 350 000 et 499 999 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Ces 80 sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les populations municipales authentifiées par le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 étant celles prises en compte pour cette répartition : les 80 sièges sont répartis entre 22 communes.

A ces 80 sièges, il est ajouté 1 siège aux communes ne bénéficiant d'aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 21 communes de la Métropole.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains est ainsi fixé à 101 au prochain mandat.

2. La possibilité de solliciter un accord local

Dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Aucune commune ne peut voir

son nombre de sièges diminuer lors d'un accord local : les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est ainsi possible d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 101 sièges initiaux, soit un total de 111 conseillers métropolitains pour le mandat 2026-2032.

Cet accord est néanmoins encadré. La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1. Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
2. Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Seule cette 2^e exception est applicable à Rennes Métropole : l'accord local permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition de droit commun.

La Conférence des Maires a acté la proposition d'instituer un accord local, qui garantit une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire de la Métropole. Pour rappel, un accord local avait également été mobilisé sur le mandat en cours.

À l'issue du renouvellement de mars 2026, et en mobilisant un accord local, le Conseil métropolitain serait composé de 111 conseillers, ainsi répartis :

Communes	Nombre de sièges par commune au conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgbarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	3
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	1
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	2
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1

<i>Rennes</i>	48
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	2
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezein-le-Coquet</i>	2

**En gras, les communes qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire par le biais de l'accord local*

Comparativement au mandat actuel, et au regard des évolutions démographiques intervenues depuis 6 ans dans les communes de la Métropole, cinq communes verraient leur représentation au sein du conseil métropolitain modifiée :

Communes	Nb de sièges 2020-2026	Nb de sièges 2026-2032
Rennes	49	48 (-1)
Cesson-Sévigné	4	3 (-1)
Laillé	2	1 (-1)
Orgères	1	2 (+1)
Saint-Gilles	1	2 (+1)

La loi prévoit que cet accord local soit pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2026. À défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain seront ceux définis par les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité, soit un conseil composé de 101 sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 111 sièges répartis suivant la liste présentée ci-dessus ;
- Dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

2025-04-005 – PERSONNEL CONTRACTUEL - recrutement pour remplacement d'agent contractuel

En 2008, le conseil municipal a délibéré afin d'autoriser M. le Maire à recruter des personnels adjoints techniques non titulaires pour des besoins saisonniers.

Or, aujourd'hui, il y a lieu de compléter cette délibération.

En cas de besoins ponctuels (arrêts maladie, congés, besoins liés à un accroissement d'activités, etc),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à établir et à signer des contrats en vue de recruter des agents contractuels afin de répondre aux nécessités de continuité de service.
- Autorise M. le Maire à recruter des agents en recherche d'emploi, des agents mis à disposition par une entreprise de service temporaire, des agents ayant fait acte de candidature spontanée afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux (service périscolaire, technique, administratif, etc)
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision (contrat nécessaire au remplacement, déclarations sociales, etc).

2025-04-006 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE PARCELLE AB N° 440 2, rue du ruisseau

Sur proposition du conseil municipal le 25 février 2025, Rennes Métropole a acquis la propriété POIRIER située 2 rue du Ruisseau située sur une parcelle de 1 306 m².

La convention proposée fixe les modalités de mise en réserve par la Communauté d'Agglomération de la propriété acquise dans le cadre du programme d'action foncière au prix global de 210 000 € hors frais.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété « POIRIER » située 2 rue du Ruisseau cadastrée sous le numéro 440 de la section AB acquis dans le cadre du programme d'action foncière au prix global de 210 000 € (hors frais) d'une superficie de 1 306 m².

Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'acte authentique. Le bien sera géré par la commune.

La commune versera à Rennes Métropole pendant la durée de la mise en réserve une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais et travaux) en application du taux d'intérêt suivant : 50 % du taux fixe à 5 ans.

Ce dossier a été soumis à l'avis du groupe de travail foncier de Rennes Métropole le 3 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Brécé relative à la mise en réserve de cette propriété.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Une étude urbaine et de faisabilité économique a été engagée sur ce périmètre et sera achevée dans les 5 ans. Dès qu'elle sera terminée, elle sera transmise à Rennes Métropole.

La séance est levée à 22:35